

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 11  
Nbre de représenté(s) : /  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 12/10/2023  
Date d'affichage : 19/10/2023

<b>Procès-verbal</b>	<b>17 octobre 2023</b>
----------------------	------------------------

Le dix-sept octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul  
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne  
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON  
François - M. WALLET Joël

Mme GOURGUECHON Lucile est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 août 2023 approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Délibération - DCM 31/2023 - Validation du bon de commande n°M23-03 du maître d'œuvre pour des travaux de réaménagement de voirie de la rue d'Enfer**

Le Conseil Municipal a lors de sa session du 09 décembre 2021, délibéré afin d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes portant sur la maîtrise d'œuvre et travaux de voirie entre la CCALN et ses communes membres.

Le marché de la maîtrise d'œuvre a été attribué à la société Evia, située à Berteaucourt-les-Dames.

La commune de Domart-sur-la-luce a sollicité les services du maître d'œuvre pour un projet de réaménagement de voirie de la rue d'Enfer. Pour valider la mission du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage doit signer le bon de commande dans le cadre du groupement de commandes voirie.

Le forfait s'établit comme suit :

N°	Mission avant-projet et projet	Total de la mission HT
	Fourchette d'estimation des besoins	
1	De 0 à 40 000 € HT de travaux estimés	744.00 €
2	De 40 001 à 90 000 € HT de travaux estimés	1 608.00 €
3	De 90 001 à 200 000 € de travaux estimés	3 413.00 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande auprès de la société EVIA

## **2. Délibération - DCM 32/2023 - Démission de deux délégués élus au sein du Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, des conseillers municipaux ont été désignés délégués pour siéger au sein du Comité des Fêtes.

Suite à la démission de Madame DELAVENNE Fabienne et Monsieur CHIVOT Maieul, il convient de désigner de nouveaux délégués qui représenteront la commune au sein de cette association. Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer, personne ne se porte candidat.

En conséquence, les statuts de l'association seront à modifier.

## **3. Délibération - DCM 33/2023 - Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que divers projets sont mis en place sur la commune émanant du Comité des Fêtes. (*Noël des enfants, Colis des aînés, Pâques, autres manifestations...*)

Dans ce cadre, la commune de Domart-sur-la-luce apporte son soutien financier pour aider l'association à pérenniser et à développer ses activités.

Dans un souci de transparence financière, Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan comptable de l'association.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention au Comité des Fêtes pour une somme totale de 1 000 €.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **4. Délibération - DCM 34/2023 - Cartes cadeaux au personnel communal**

Chaque année la collectivité octroie un cadeau de Noël au personnel communal. Cette gratification est remise sous forme de carte cadeau.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant d'attribution. Face à l'inflation, Monsieur Bernard CHOVAUX suggère de revaloriser le montant pour cette année.

Certaines enseignes n'acceptent pas les mandats administratifs, aussi, Monsieur le Maire propose que la dépense soit réglée par le comité des fêtes qui en demandera le remboursement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des Voix :

- D'attribuer une carte cadeau au personnel communal pour les fêtes de fin d'année
- De fixer le montant maximum de ce cadeau à 110 € par agent

## **5. Délibération - DCM 35/2023 - Location de la parcelle ZH n°18 exploitée par M. CHIVOT Maieul**

M. le Maire, présente au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire des terres agricoles cadastrées ZH n°18 d'une surface de 2ha 18a 80ca.

Ce bien fait l'objet d'un bail rural verbal d'une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2029 avec M. CHIVOT Maieul qui exploite une partie de ces terres sur une superficie de 38a 70 ca.

En accord avec l'exploitant, la valeur locative à l'hectare est fixée à 194,95.

Le prix du quintal de blé est fixé à 30,79 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, l'exploitant devra donc régler la somme de 79,72 € basée sur la superficie de la parcelle cultivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que, le montant du fermage pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 s'élève à 79,72 € pour la parcelle cadastrée ZH n°18 exploitée sur une superficie de 38a 70 ca.

- Autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

## **6. Délibération - DCM 36/2023 - Location de la parcelle ZB n°21 exploitée par M. FAIT Benjamin**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un bail rural d'une durée de 9 ans a été conclu du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2029 avec M. FAIT Benjamin qui exploite une partie de la parcelle cadastrée ZB n°21, au lieu-dit « Le Santerre » sur une superficie de 30 ares.

En accord avec l'exploitant, il est décidé de verser pour le fermage annuel 2023-2024 la somme de 60,04 €.

Ce prix payable annuellement sera révisé chaque année sur l'évolution de l'indice du fermage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que, le montant du fermage pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 est fixé à 60,04 € pour la parcelle cadastrée ZB n°21 exploitée sur une superficie de 30 ares.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces y afférant.

## **DIVERS :**

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il s'est rendu à l'audience devant le Tribunal Correctionnel d'Amiens en date du 7 septembre 2023 pour l'affaire d'escroquerie. Le prévenu était présent et a été reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés et condamné à payer à la commune de Domart-sur-la-luce la somme de 18 747,13 € en réparation du préjudice et à la somme de 500 € au titre des frais d'avocats.

- Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 09 juin 2020, à savoir qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption du bien suivant :

- DIAAB n°94 - 7, rue de Berteaucourt

- Les travaux de traitement contre l'humidité ont été réalisés au logement communal, 4, rue de Berteaucourt. L'intervention pour la mise en conformité électrique est programmée entre le 20 et le 23 novembre 2023.


La gestion de la location a été confiée à l'agence immobilière « Edifices » de Moreuil.

- Monsieur le Maire fait un rappel des dates des festivités à venir sur la commune.

- Il est fait constat d'un trottoir détérioré dans la rue du Pont suite au passage d'un engin agricole. Monsieur François PILLON soumet à Monsieur le Maire de prendre contact avec la société « Sorel » basée à Rouvrel (Somme) qui serait à l'origine de cette dégradation.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,  
Lucile GOURGUECHON



Le Maire,  
Joël WALLET

